



DISPOSITIF
SOLIDARITÉS POMPIERS DE FRANCE

Solidarités
POMPIERS
DE FRANCE

01

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF



Dans le cadre du dispositif commun « Solidarités Pompiers de France » mis en place conjointement entre l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (ODP), la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF), **le réseau des sapeurs-pompiers de France soutient, accompagne moralement et financièrement les sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin**, en complément des actions menées par les amicales, les unions départementales et régionales.



Des valeurs
partagées

SOLIDARITÉ

HUMANISME

ENGAGEMENT

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'œuvre des pupilles, fidèle à sa mission première et à ses valeurs fondatrices, propose un accompagnement aux sapeurs-pompiers en difficulté, qui s'est illustrée en 2022 par un soutien inédit après les intempéries du printemps. Plus de 465 dossiers ont pu être traités pour un engagement de plus de 1,2 million d'Euros. Une réussite grâce au travail engagé par l'ensemble des acteurs du réseau associatif des sapeurs-pompiers de France !
Bravo à tous,

Jean-Paul Bosland

Président de la FNSPF et de l'ODP



Si vous vous trouvez dans une situation de précarité, il est possible de vous apporter un soutien de première urgence.

Sachez qu'au-delà de l'aide financière que nous apportons, nous vous assurons de notre présence et de notre soutien de quelque nature qu'il soit si votre famille et vous-même en ressentez le besoin. Il s'agit là de notre principale mission à remplir auprès de toutes les familles de sapeurs-pompiers.



VOUS SOUHAITEZ SOLLICITER L'AIDE « SOLIDARITÉS POMPIERS DE FRANCE » ?



Union départementale

► **Toutes les demandes doivent obligatoirement être instruites via les unions départementales.**

Si vous avez des questions sur le dispositif, contactez le service social de l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France :

- par téléphone : 01 49 23 18 18
- par e-mail auprès de votre chargée de suivi social.

« SOLIDARITÉS POMPIERS DE FRANCE », UNE GRANDE FAMILLE SOLIDAIRE

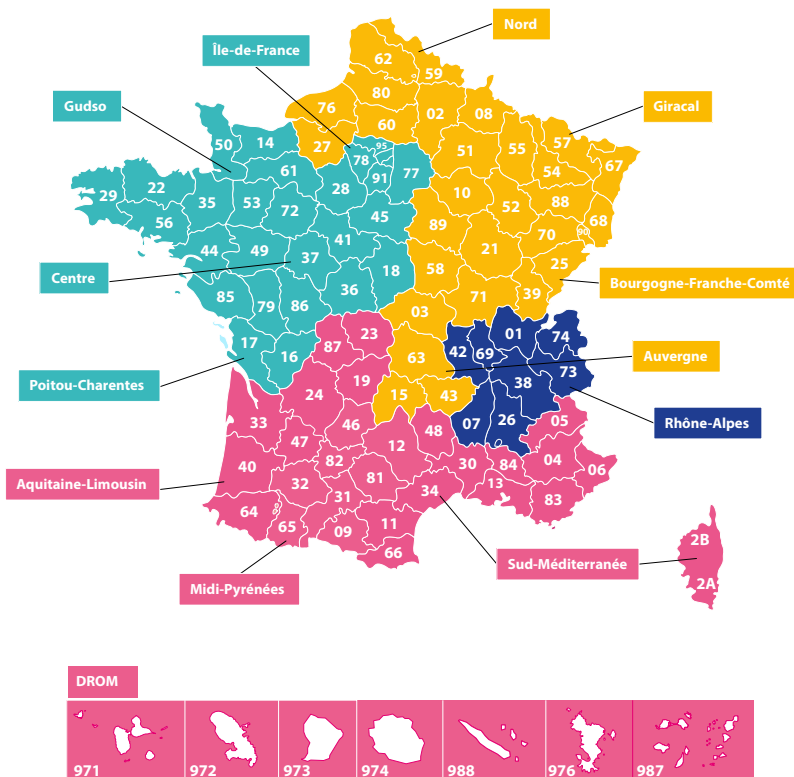
TÉMOIGNAGE DU DÉLÉGUÉ SOCIAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Lorsque nous avons été alertés de la situation personnelle de Sandra, sapeur-pompier volontaire et souffrant d'une maladie orpheline, il nous est apparu tout « naturel » de constituer un dossier « Solidarités pompiers de France » afin d'associer le réseau fédéral à la chaîne de solidarité qui s'était mise en place. Naturel parce qu'il nous semble que c'est tout l'esprit du réseau que de soutenir ses membres lorsque la situation l'impose, ne serait-ce que pour alléger un peu un « sac » quelquefois trop lourd à porter tout seul.

Grâce à ce soutien, à sa combativité, son courage et son optimisme, Sandra continue d'exercer son activité de sapeur-pompier-volontaire avec cette même envie d'aider les autres. Elle est toujours en attente des évolutions des techniques et recherches médicales dans ce domaine.

L'ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE VOS INTERLOCUTRICES PRIVILÉGIÉES

Des questions sur le dispositif « Solidarités Pompiers de France », une demande de reprise en charge d'urgence ou des renseignements sur les conditions d'accès, nos trois référentes, réparties sur le territoire national, vous attendent.



Christelle Justine
Chargée de suivi social
c.justine@pompiers.fr



Emmanuelle Molto
Chargée de suivi social
e.molto@pompiers.fr



Emma Marie-Florine
Chargée de suivi social
e.marie-florine@pompiers.fr

SOLIDARITÉS POMPIERS DE FRANCE *en chiffres*

EN 2022



61 sapeurs-pompiers
ont bénéficié d'une aide financière lors de difficultés personnelles



495 familles
ont reçu une aide financière à la suite d'une catastrophe naturelle



Incendie domestique
5 familles
aidées suite à l'incendie de leur maison

INTEMPÉRIES



465 aides délivrées
après les intempéries de juin



11 départements aidés



KÉVIN SALLÈS
Sergent-chef, CIS Henrichemont (18)

En octobre dernier, Kévin Sallès, sapeur-pompier volontaire, a reçu une aide d'urgence de 6 000 euros à la suite de l'incendie de sa maison.

Pourriez-vous vous présenter brièvement et nous relater le sinistre dont vous avez été victime ?

Je suis Kévin Sallès, sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au sein du CIS Henrichemont depuis le 1^{er} avril 2004 (18 ans). Je venais régulièrement chez mes parents et y dormais afin de poursuivre mon activité de SPV à Henrichemont.

Le 2 octobre dernier vers 11 h 30, un incendie s'est déclaré dans le garage chez mes parents et a rapidement progressé. La maison s'est retrouvée totalement embrasée, ne laissant que les murs debout.

Grâce au dispositif Solidarités pompiers de France, vous avez reçu une aide d'urgence début octobre. Comment s'est déroulé le processus de demande d'aide ?

Le processus a été activé rapidement par le PUD en lien avec le président de l'amicale, en réponse à l'urgence de la situation. Grâce à l'aide accordée, j'ai pu racheter des vêtements, quelques meubles et affaires courantes du quotidien et nous avons trouvé un logement d'urgence dans une commune proche. Mes parents et moi-même tenons à remercier l'ODP, le PUD, l'UDSP 18 ainsi que le président de l'amicale d'Henrichemont, pour la rapidité et l'aide fournie dans ce malheur.

02

LES CADRES D'INTERVENTION

LES BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif « Solidarités Pompiers de France » apporte un soutien et un accompagnement moral et financier aux :

 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	 SAPEURS-POMPIERS RETRAITÉS	 PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET SPÉCIALISÉS
 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	 JEUNES SAPEURS-POMPIERS	 BSPP-BMPM
 PERSONNELS DES UNIONS DÉPARTEMENTALES	 PERSONNELS DE LA MAISON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE	 PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ CIVILE
 PERSONNELS DES ZONES AÉRIENNES DE DÉFENSE	 ET LEUR FAMILLE	

LES DOMAINES D'INTERVENTION POSSIBLES

Aucun domaine n'est privilégié. Le dossier peut être instruit pour tout type de demande à partir du moment où le bénéficiaire se trouve dans l'incapacité de rétablir seul sa situation.

Les domaines traités majoritairement :

- ▶ Accident
- ▶ Handicap
- ▶ Maladie de l'intéressé, de son conjoint, de son enfant
- ▶ Soins non pris en charge
- ▶ Séparation
- ▶ Endettement
- ▶ Perte d'emploi
- ▶ Aide psychologique
- ▶ Les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, séismes) et incendies d'habitation bénéficient d'un dispositif de soutien d'urgence forfaitaire

03

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU QUOTIDIEN

Le réseau associatif sapeur-pompier est structuré de sorte d'accompagner tous ses membres et leur famille lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles.

VERS QUI SE TOURNER EN CAS DE PROBLÈME ?

En premier lieu, c'est l'**amicale et son président** qui interviennent pour répondre au plus près et sans délai aux difficultés des membres.

L'UNION DÉPARTEMENTALE : VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS



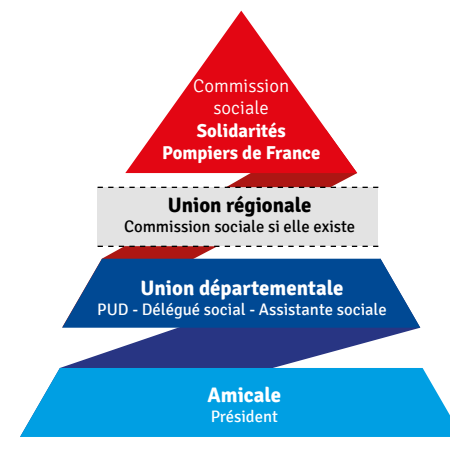
Le délégué social de l'UDSP

Contact privilégié des présidents d'amicales et des agents, le délégué social apporte son écoute et son soutien pour venir en aide à la personne en difficulté. Il est le conseiller technique du PUD.

- ▶ Il rencontre les familles, les aide, les conseille et les oriente. Il assure l'intermédiaire entre les personnes et différents acteurs de l'action sociale.
- ▶ Lorsque le Sdis en dispose, le délégué social intervient en binôme avec l'assistante sociale.
- ▶ Il intervient toujours dans des situations difficiles, il fait preuve de discrétion, de bienveillance et de tolérance lors de ses rencontres avec les familles. Seul ou avec l'assistante sociale, il instruit des dossiers d'aide auprès de la commission sociale de l'UDSP. Lorsque cela s'avère nécessaire, il passe ensuite le relais à l'Union régionale qui peut intervenir et apporter un soutien.

ZOOM SUR...

Parcours d'une demande



L'assistante sociale

Du fait de sa technicité, l'assistante sociale accompagne et donne son expertise pour monter les dossiers avec le délégué social et le PUD. Elle peut également mettre en œuvre tous les dispositifs d'intervention légaux et extra-légaux en matière d'action sociale.



- ▶ Elle apporte son expertise et peut intervenir auprès des organismes sociaux, notamment pour ouvrir les droits des agents et débloquer leur situation.
- ▶ Elle est également le relais entre le réseau associatif SP et l'établissement public.

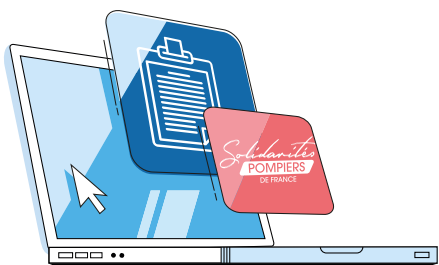
04

LA DEMANDE

ET LE PARCOURS DU DOSSIER

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

« SOLIDARITÉS POMPIERS DE FRANCE »



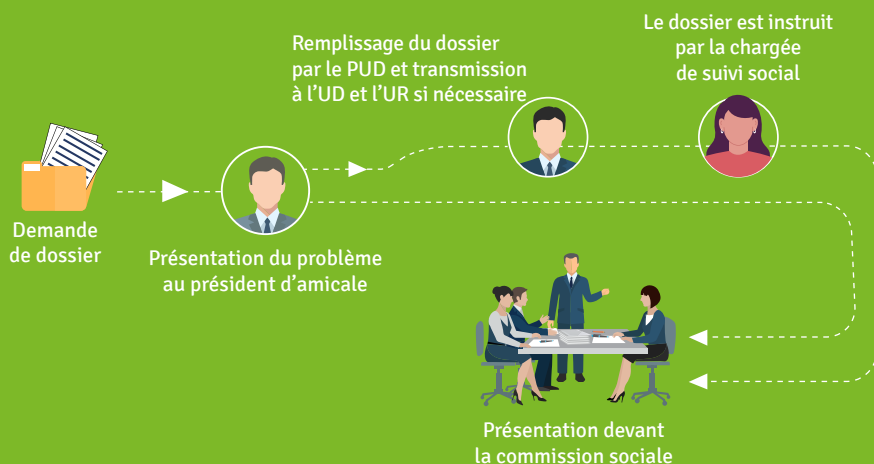
1 Le dossier est à retirer auprès de votre chargée de suivi social. La demande peut également être faite via VESTA (plateforme web de gestion de l'ODP).

Le dossier se renvoie par e-mail ou courrier pour préparation et étude par la commission Solidarités pompiers de France.

2

3 Les dossiers couverts par l'anonymat sont étudiés par la commission sociale.

PARCOURS DU DOSSIER



QUI ÉTUDIE LES DOSSIERS ?

La commission sociale « Solidarités Pompiers de France » est composée d'administrateurs de l'ODP représentant chaque région, deux représentants de la MNSPF et de la FNSPF et trois experts. Elle se réunit tous les mois et peut être sollicitée en urgence.

► Les soutiens apportés peuvent revêtir plusieurs aspects :

- financier
- matériel

► La commission sociale peut conseiller et orienter vers d'autres professionnels ou dispositifs.

► Il peut aussi y avoir un accompagnement dans certaines démarches.

RENCONTRE AVEC UN SAPEUR-POMPIER DU DOUBS (25)

« Merci au réseau associatif de la grande famille des sapeurs-pompiers de France. »

« Depuis 2015, la maladie et plus précisément le cancer (de la mâchoire) fait partie de ma vie, de notre vie. J'étais âgé de 37 ans et père d'une petite fille de 6 mois quand le diagnostic est tombé.

Ce combat difficile à mener le fut encore davantage quand j'ai appris que mes interventions se feraient à Paris (une bonne dizaine en tout). Sans l'aide apportée par le réseau associatif et surtout l'ODP avec la mise à disposition d'un logement à chaque intervention, ma famille n'aurait pas pu être auprès de moi pour me soutenir dans toutes mes épreuves.

Ils sont extrêmement disponibles et réactifs, même quand notre demande survient dans la précipitation, ils trouvent immédiatement une solution. Leur présence, leur disponibilité sont très appréciables.

Nous les remercions sincèrement. »

LES DIFFÉRENCES ENTRE SERVICE COMMANDÉ (SC) ET HORS SERVICE COMMANDÉ (HS)

ACCIDENT SERVICE COMMANDÉ



Le sapeur-pompier est reconnu « en service » lorsqu'il exerce les missions suivantes :

- ▶ une activité de secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leurs évaluations,
- ▶ une lutte contre les incendies et autres fléaux,
- ▶ un accident de trajet entre le domicile et le centre de secours,

- ▶ les séances d'instruction, d'exercices de manœuvres d'entraînements physiques et sportifs exclusivement pratiqués à la suite d'un ordre de service, stage de formation, service de surveillance lors d'une épreuve obligatoire du parcours sportif et cross des sapeurs-pompiers,
- ▶ la prise de garde, réponse à l'alerte,
- ▶ la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des secours,
- ▶ l'encadrement des JSP.

Lors d'un accident de service, les frais de santé liés à l'événement sont pris en charge par le SDIS à hauteur du tarif de la Sécurité sociale. Les pertes de revenus sont compensées par une indemnité journalière pour les SPV et par un maintien de la rémunération pour les SPP et les PATS.

ACCIDENT HORS SERVICE COMMANDÉ



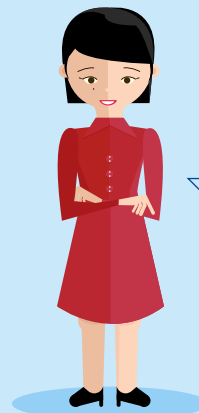
Les circonstances dans lesquelles un accident est considéré comme « hors service » sont :

- ▶ lors d'une activité à caractère récréatif ou social des associations de sapeurs-pompiers, notamment la participation ou l'organisation de la journée du sapeur-pompier, de la cérémonie de la Sainte-Barbe, à des fêtes locales, distribution de calendriers, et plus généralement toutes les activités patronnées par une association de sapeurs-pompiers,

- ▶ lors d'activités de secourisme, sportives, compétitions et séances d'entraînement organisées et/ou pratiquées sous le contrôle des associations de sapeurs-pompiers,
- ▶ pour des sapeurs-pompiers qui portent spontanément secours et effectuant des actes de leur ressort et de leurs compétences,
- ▶ les accidents de la vie privée et tous les autres événements que ceux précédemment listés.

Lors d'un accident « hors service commandé » ou d'un accident de la vie privée, le SDIS n'intervient pas. Seules les personnes couvertes par un contrat d'assurance privé ou associatif bénéficient de prestations.

LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT



Dans tous les cas, un accident a bien souvent des répercussions sur l'organisation familiale ainsi que sur le budget de la victime. En effet, l'incapacité temporaire peut déstabiliser le budget du foyer puisqu'elle engendre bien souvent des surcoûts importants (frais de santé non pris en charge, aide à domicile ou garde d'enfants pour pallier l'incapacité temporaire) conjointement à une baisse de revenus. L'accident peut également avoir des conséquences sur l'état psychologique de la victime. Il peut aussi générer un impact sur le fonctionnement familial et il est important de ne pas négliger ce volet.

📄 Mention « Mort pour le service de la République » *



▶ Qui peut faire la demande de dossier pour bénéficier de la mention ?

Sur demande de la famille, l'ODP peut instruire la demande auprès de l'ONACVG (Office national des anciens combattants et victimes de guerre).

Le dossier est alors présenté à une commission dédiée.

Une règle d'acceptation tacite, par silence de plus de quatre mois, est instaurée.

*La reconnaissance de la mention n'inclut pas automatiquement le statut de « Pupille de la République » pour les orphelins.

📄 Statut de « Pupille de la République »



▶ Qui peut faire la demande de dossier pour bénéficier du titre de « Pupille de la République » ?

La demande peut être formulée par un parent, un représentant légal ou le pupille lui-même, lorsqu'il est majeur.

▶ À qui faire la demande ?

La demande est à formuler directement auprès de l'ONACVG (Office national des anciens combattants et victimes de guerre) qui l'instruit sur la base d'un certain nombre de pièces et informations.

Une règle d'acceptation tacite, par silence de plus de deux mois, est instaurée.

▶ Quel(s) bénéfice(s) pour le pupille ?

Les pupilles de la République ont accès au régime de bourses et subventions prévu pour les pupilles de la Nation, celles-ci pouvant être cumulables avec les prestations offertes par l'ODP.

Plus d'informations sur legifrance.gouv.fr

06

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRISES EN CHARGE

LES ACCIDENTS



Les accidents peuvent intervenir en service commandé (SC) ou en hors service commandé (HSC).

Un accident correspond à un événement imprévu et soudain qui entraîne des dégâts et peut mettre en danger (blessure physique, intoxication, brûlure, traumatisme, accident routier...)

Les conséquences sont multiples et peuvent être plus ou moins lourdes :

- Perte de revenus liée à un arrêt de travail itératif ou de longue durée,
- Apparition de troubles psychologiques,
- Développement d'une maladie ou de pathologie invalidante entraînant un handicap.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »

Lors de la demande de prise en charge, la nature des difficultés rencontrées sera demandée. Elle sera différente en fonction de la sévérité de la blessure, des conséquences qu'elle engendre et de ses circonstances de survenue.



Participation aux frais inhérents à l'incapacité temporaire



Participation à des frais de santé restant à charge après intervention des assurances et dispositifs légaux



Forfait alimentaire en attente d'ouverture de droits



Participation aux frais de suivi psychologique

Mise en œuvre

Marie est SPV. Lors d'une intervention, elle est blessée au dos. Son état de santé ne lui permet pas de conduire durant 5 mois. Elle vit en couple avec un bébé de 10 mois, et son mari Baptiste travaille. Ne pouvant pas porter de charge, elle ne peut pas garder seule son enfant. Baptiste doit donc amener l'enfant chez la nounou en fonction de ses horaires de

travail, ce qui implique une plus grande amplitude des temps de garde. La famille est en difficulté pour faire face au surcoût que représente l'augmentation du temps de nourrice. Après intervention de l'amicale, la commission a alloué une aide de 1 000 € en soutien pour les frais de garde supplémentaire.

LE HANDICAP



Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non. Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension.

Les conséquences du handicap nécessitent aux personnes ainsi qu'à leurs proches une adaptation pour :

- réaliser les activités de la vie quotidienne en conservant son logement,
- pouvoir se déplacer en conservant son autonomie,
- pouvoir communiquer et interagir dans ses relations sociales,
- maintenir une implication sociale et citoyenne,
- maintenir son emploi ou réfléchir à un nouveau projet professionnel.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »

Elle peut intervenir pour :



Des aides pour l'adaptation du lieu de vie et véhicule afin de maintenir l'autonomie



Des aides pour l'accès aux soins dans des établissements adaptés



Des aides pour maintenir un équilibre psycho-social : aide au financement d'activités de loisirs / culturelles ou pour la prise en charge psychologique

Bon à savoir

Dans certains cas, la prise en charge peut concerner l'intéressé(e), son (sa) conjoint(e) et son enfant.

Mise en œuvre

Cyril, SPV, est victime d'un accident et présente des déficiences motrices et des troubles psychologiques. La commission « Solidarités Pompiers de France » lui a accordé une aide pour le maintien de son autonomie (aide pour financer le changement de véhicule afin

de pouvoir continuer à se déplacer en autonomie avec un véhicule adapté), pour l'aménagement de sa salle de bains et une aide au financement d'un suivi psychologique avec un psychologue spécialisé dans l'accompagnement de ce type de traumatisme.

LA DEMANDE ET LE PARCOURS DU DOSSIER

Une difficulté ?



1 Demande de dossier

► Qui peut en faire la demande ?

- Le président de l'union départementale
- Un membre de l'UD

► Comment ?

Par mail auprès de votre chargée de suivi social en précisant la nature des difficultés ou via VESTA

2

Le dossier est rempli par, ou avec le PUD après concertation avec le président d'amicale et l'intéressé.

3

Constitution du dossier par le PUD et/ou le délégué social du département avec la famille



Attention à bien fournir l'intégralité des pièces demandées, à remplir l'ensemble des rubriques et à signer le dossier.

4

Le PUD ou le délégué social retourne le dossier complété par mail ou par courrier pour préparation et étude par la commission sociale « Solidarités Pompiers de France ».

► Commission sociale

Elle se compose d'administrateurs de l'ODP représentant chaque région, deux représentants de la MNSPF et de la FNSPF, trois experts (sapeur-pompier et assistantes sociales Sdis, ODP et MNSPF).

5

Traitement et étude des dossiers par la chargée de suivi social (ODP). Présentation anonyme des dossiers à la Commission Solidarités Pompiers de France.



LA MALADIE



La maladie désigne l'ensemble des altérations qui engendrent un mauvais fonctionnement de l'organisme. Les répercussions peuvent être diverses mais ont souvent des conséquences sociales.

- Perte de revenus liée à un arrêt de travail itératif ou de longue durée,
- Difficultés d'accès à certains soins ou matériel médical nécessaire,
- Adaptation familiale dans l'organisation des tâches quotidiennes et dans la représentation des rôles de chacun,
- Compensation aux troubles liés à des pathologies lourdes, invalidantes, évolutives : fatigabilité, perte d'autonomie, perte de repères.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »

Elle peut intervenir pour :



Une aide exceptionnelle pour la prise en charge de frais de soins ou matériel médical non remboursés



Des aides pour maintenir un équilibre psycho-social



Des aides pour pouvoir avoir accès à des soins spécifiques à la pathologie dans des établissements adaptés



Des aides pour financer le transport et logement temporaire lors d'une hospitalisation dans un établissement éloigné du domicile

À noter

La prise en charge sera différente en fonction de l'avancée et de la gravité de la maladie et des circonstances dans lesquelles elle est survenue.

La prise en charge peut concerner l'intéressé(e), son conjoint(e) et son enfant.

Mise en œuvre

Éric est un SPP ayant un enfant atteint d'autisme entraînant des troubles de l'humeur, des angoisses et des troubles d'incontinence. La famille doit faire face à cette situation et n'a pas la capacité de payer les frais supplémentaires liés à la prise en charge de cette pathologie pour

permettre l'accès à des apprentissages adaptés pour Tom et maintenir l'équilibre familial. Après intervention de la commission, Éric a bénéficié d'aides permettant à son fils d'avoir accès à des soins spécifiques dans un établissement adapté.

LA PERTE D'EMPLOI OU L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ



Le sapeur-pompier volontaire qui perd son emploi va devoir affronter une période difficile plus ou moins longue en fonction de l'avancée de ses démarches pour faire valoir ses droits à des indemnités chômage ou minimum social (RSA).

Il pourra par exemple rencontrer des difficultés importantes pour :

- le règlement de ses charges dites de vie quotidienne telles que le règlement de son loyer, de ses factures d'énergie et/ou de son alimentation,
- les frais d'entretien de son véhicule indispensable à sa recherche d'emploi,
- le versement d'une pension alimentaire pour les enfants s'il est séparé...

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »

Elle peut venir en complément du soutien local et des dispositifs d'aide sociale territoriaux et peut intervenir pour :



Une participation au règlement de loyers



Une participation aux frais de réparation de véhicule



Un forfait alimentaire en attendant la mise en route des droits au chômage

Mise en œuvre

Emmanuelle est SPV et ouvrière saisonnière. Séparée et maman de 2 jeunes enfants, elle a enchaîné des CDD de courte durée. Elle ne trouve plus d'emploi depuis et a épuisé les maigres économies dont elle disposait. Le traitement de sa demande d'indemnités chômage a été retardé par l'envoi tardif de son

attestation d'emploi par son dernier employeur. Après intervention de l'amicale, de l'union départementale et de l'union régionale, la commission « Solidarités Pompiers de France » a alloué une aide de 1 575 € afin de régler un mois de loyer (675 €) et une facture de chauffage (900 €).

LA SÉPARATION



La séparation est un événement qui a de lourdes conséquences sur la vie des membres d'une famille.

Outre les répercussions psychologiques qu'elle peut engendrer, la séparation a systématiquement un impact financier plus ou moins important. La situation nécessite de trouver un nouveau logement et de l'équiper. Elle peut générer des frais de procédure judiciaire (avocat notamment). Une pension peut être à verser ou a contrario il peut y avoir défaut de paiement de la pension fixée à l'ex-conjoint. Certains foyers ne sont pas en mesure de surmonter sans soutien les effets psychosociaux liés à une séparation.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »

Elle peut venir en complément du soutien local et des dispositifs d'aide sociale territoriaux et intervenir pour :



Un soutien financier



Une participation au soutien psychologique



Un soutien alimentaire ponctuel

Mise en œuvre

Emmanuel est PATS. Il s'est séparé de la mère de ses deux enfants âgés de 4 et 7 ans. Il doit reprendre un nouveau logement, honorer les différentes factures d'ouverture de compteur, du rachat de mobilier, etc. Il est en grande difficulté pour faire face à ces dépenses.

L'amicale l'avait d'abord soutenue pour faire face aux frais d'avocat. La commission « Solidarités Pompiers de France » est intervenue et l'a aidé en réglant directement au propriétaire le dépôt de garantie, indispensable pour l'entrée dans le logement.

DÉSÉQUILIBRE FINANCIER



Différents aléas de la vie peuvent engendrer un déséquilibre financier. Ce dernier intervient lorsque les ressources ne permettent plus de faire face aux charges.

La situation de déséquilibre financier peut intervenir du fait :

- d'une baisse de revenus,
- de charges trop importantes au regard des revenus,
- d'une dépense imprévue,
- d'une situation de surendettement,
- soins hospitaliers,
- traitements non pris en charge,
- garde d'enfant en situation d'urgence.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »

Elle a pour objectif de permettre une résolution durable de la situation et d'orienter la demande d'aide afin de connaître le meilleur levier d'action pour aider au rétablissement de la situation.

Elle peut intervenir pour :



Assurer le minimum alimentaire pour faire face le temps du rétablissement de la situation



Faire face à une situation de surendettement le temps de saisine de la Banque de France



Comblant une dépense importante et imprévue qui déstabilise un budget



Apporter un soutien pour les frais de scolarité

Mise en œuvre

Antonia est SPV en milieu rural. Elle perçoit 1 200 € par mois. Ses charges sont élevées au regard de ses revenus et son budget ne supporte aucun imprévu. En début d'année, elle a dû changer de voiture, soutenu par l'amicale de son centre puisqu'elle avait impérativement besoin d'un véhicule pour conserver son emploi.

Quelques mois plus tard, elle a eu de gros frais de réparation sur cette voiture, ce qui a complètement déstabilisé son budget. La commission « Solidarités Pompiers de France » lui a accordée un forfait alimentaire sur 3 mois, soit 900 €, pour lui permettre de faire face.

DÉCÈS D'UN ENFANT OU D'UN PROCHE À CHARGE



Le sapeur-pompier peut avoir à faire face au décès de son enfant ou d'un proche dont il avait la charge (un frère malade, un parent ayant perdu son autonomie) et devra gérer toutes les conséquences de ce décès :

- la charge émotionnelle,
- la situation financière peut-être compliquée laissée par le proche disparu,
- les frais d'obsèques.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »



Participation aux frais d'obsèques



Participation aux frais de suivi psychologique



Forfait alimentaire en attente de la reprise de l'activité professionnelle ou de la mise en route de droits spécifiques

Mise en œuvre

Moustafa est SPV et gérant d'une petite entreprise de restauration en cours de dépôt de bilan. Il est marié et père de 3 enfants, son épouse ne travaille pas. Leur fille de 15 ans décède accidentellement.

Leurs faibles revenus ne leur permettent absolument pas de faire face aux frais de sépulture. Aucune aide n'est prévue par le

dispositif de droit commun pour affronter les frais engendrés par le décès d'un enfant. Après intervention de l'amicale, de l'union départementale des sapeurs-pompiers et de la Caisse d'allocations familiales, la commission « Solidarités Pompiers de France » a alloué un soutien de 3 000 € pour régler la totalité des frais d'obsèques.

07 LES SINISTRES



Les sinistres sont des événements qui peuvent survenir à la suite d'un accident tel qu'un incendie, une inondation avec des causes variables qui sont liées à des catastrophes d'origine naturelle mais qui dans tous les cas entraînent des dommages et pertes matérielles importantes.

- Perte du logement temporaire ou durable avec nécessité de relogement en urgence.
- Dépense financière pour renouveler les biens matériels et produits de première nécessité perdus lors du sinistre.
- Difficulté pour la reprise de son activité professionnelle et la lourdeur des tâches administratives à la suite du sinistre (déclaration assurantielle, recherche de logement, demande d'aide).
- Troubles psychologiques et déstabilisation de la cellule familiale liés au traumatisme vécu.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »



Aide aux acteurs du réseau présents sur le terrain pour gérer les déclarations de sinistres et évaluer les dégâts ainsi que leurs coûts



Apporter une aide d'urgence pour pallier les besoins de première nécessité (aides financières, hébergements d'urgence)



Aide pour se reloger si besoin ou se maintenir dans son logement dans des conditions pérennes



Aide pour gérer une temporalité plus longue, les différents frais causés par les sinistres : achat de matériel, perte de revenus



Aide au maintien de l'équilibre familial en proposant un suivi psychologique et une aide sociale à l'ensemble des membres du foyer

Mise en œuvre

À la suite d'un feu de forêt, une partie de l'habitation de Dominique, le papa PATS et sa famille, a été fortement endommagée avec une perte également des appareils électroménagers et de certains meubles.

La commission « Solidarités Pompiers de France » est intervenue,

Dans un premier temps, en lui versant :

- 1 Une aide financière d'urgence pour l'achat des produits de première nécessité perdus lors du feu.



Une aide pour financer le premier mois de loyer du logement temporaire, le temps que les premiers travaux soient réalisés et que les assurances interviennent.

2

Dans un deuxième temps :

- 3 La commission s'est coordonnée avec les instances du réseau pour faciliter la gestion des démarches et le maintien de la scolarité et des activités pour les enfants et la conjointe de Dominique.



Elle lui a également alloué une aide financière pour payer les frais liés aux travaux de réhabilitation et/ou l'achat de matériel non pris en charge par les assurances.

4

Vincent Jourdain

Président de l'union départementale de la Somme (80)

Récemment, l'un de vos collègues a bénéficié d'un accompagnement financier à la suite de l'incendie de son domicile. Quel a été le rôle de l'UD dans le processus d'attribution de l'aide d'urgence ?

« Dès que j'ai eu connaissance de l'incendie qui a sinistré le domicile de deux collègues sapeurs-pompiers volontaires, j'ai demandé à notre délégué social, Jackie Holleville, de constituer un dossier d'entraide « Solidarités Pompiers de France » avec le soutien du secrétariat permanent de l'UDSP, du président de l'amicale et du chef de centre concernés. Concomitamment, les sapeurs-pompiers locaux ont apporté une aide à leurs collègues, aide soutenue par M. le Maire de Saint-Valéry,

M. Haussoullier, président du CASDIS. Le dossier, rapidement constitué, a été transmis sans délai par l'UDSP à l'ODP. Chacun, dans son domaine de compétences, ses prérogatives et sa complémentarité a apporté un précieux soutien, à la fois moral, matériel et financier. Valeur fondamentale, la solidarité est, dans ces moments difficiles, d'un grand réconfort pour la famille en besoin d'appui. Un grand merci à toutes et tous pour votre contribution. »

Zoom sur LES SINISTRES CLIMATIQUES ET LES INCENDIES

LES CATASTROPHES NATURELLES



Lorsque se produisent certains événements climatiques d'envergure tels que tempêtes, inondations, séismes, les sapeurs-pompiers assurent avec professionnalisme et compétence leurs missions de secours aux personnes, alors même que certains d'entre eux peuvent être gravement sinistrés ou blessés.

Ils peuvent eux aussi être victimes d'incendie de leur logement occasionnant la perte de leurs effets personnels, de leur matériel professionnel pour les SPV artisans par exemple.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »



En urgence : versement d'une aide d'urgence forfaitaire modulée en fonction du nombre de personnes composant le foyer



Si les difficultés persistent, un dossier peut être constitué et étudié par les membres de la commission

Mise en œuvre

Laurent est SPV et artisan élagueur. Marié et père de deux enfants, son épouse et lui-même ont vu leur bien totalement inondé. La maison a été rendue inhabitable. Après intervention de l'amicale, de l'union départementale des sapeurs-pompiers et de l'union régionale, la commission « Solidarités Pompiers

de France » a alloué un secours urgent de 4 800 € leur permettant de faire face au rachat de vêtements, d'affaires scolaires des enfants, etc. Un dossier sera ultérieurement présenté à la commission pour aider au rachat du véhicule professionnel de Laurent.

Zoom sur L'AIDE D'URGENCE POUR L'HÉBERGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS MALADES ET LEURS PROCHES



Depuis 2021, en cas de nécessité relative à un hébergement d'urgence, une solution d'hébergement temporaire est délivrée et permet à la personne malade (ou à son proche) d'être accompagnée matériellement pendant une partie ou toute la durée des soins.

- Lorsqu'un sapeur-pompier ou un membre de sa famille est malade ou a besoin de soins spécifiques nécessitant un déplacement hors département de résidence.
- Le membre de la famille du sapeur-pompier doit impérativement être un parent direct : mari/femme et enfants uniquement.
- La demande d'aide couvre tout le territoire français (les déplacements des territoires d'Outre-mer vers la France Métropolitaine – et vice-versa – sont inclus).

ACCUEILLIR PLUS DE SAPEURS-POMPIERS MALADES À PARIS



En raison de la forte sollicitation des appartements pour des sapeurs-pompiers malades et leurs accompagnants, l'ODP a décidé d'affecter un second appartement à ces besoins. Basé à Paris, proche des grands hôpitaux parisiens, celui-ci a fait l'objet récemment d'une rénovation afin d'y permettre une meilleure accessibilité.

ACCUEILLIR DES SAPEURS-POMPIERS MALADES SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANÇAIS



L'ODP réserve dorénavant deux de ses appartements parisiens à l'hébergement des sapeurs-pompiers malades et de leurs proches accompagnants.

En 2021, il est proposé de créer une aide d'urgence (attribuée sur élément justificatif de la situation, hors décision de la commission) de prise en charge d'un hébergement d'urgence de courte durée hors Paris.

Champs d'intervention possibles de la commission « Solidarités Pompiers de France »



Prise en charge de 2 semaines d'hébergement en appart'hôtel, au réel des factures, avec éventualité de règlement direct si la situation le nécessite



Si les difficultés persistaient ou les soins devaient se poursuivre, un prolongement peut être attribué sur demande

Mise en œuvre

Jérôme est SPV en Loire-Atlantique (44). Sa femme, Isabelle, a récemment appris qu'elle souffrait d'un cancer du sein. Le stade avancé de sa maladie nécessite une hospitalisation de 10 jours, à Rennes (35), loin de son domicile.

Grâce au dispositif « Solidarités Pompiers de France », la prise en charge d'un hébergement d'urgence pour Jérôme et sa femme est possible. Après avoir informé le PUD et le délégué social de son département, il est orienté vers un appart'hôtel Adagio, proche du CHU de Rennes.

Témoignage de Sylvio louet, sapeur-pompier calédonien (988)

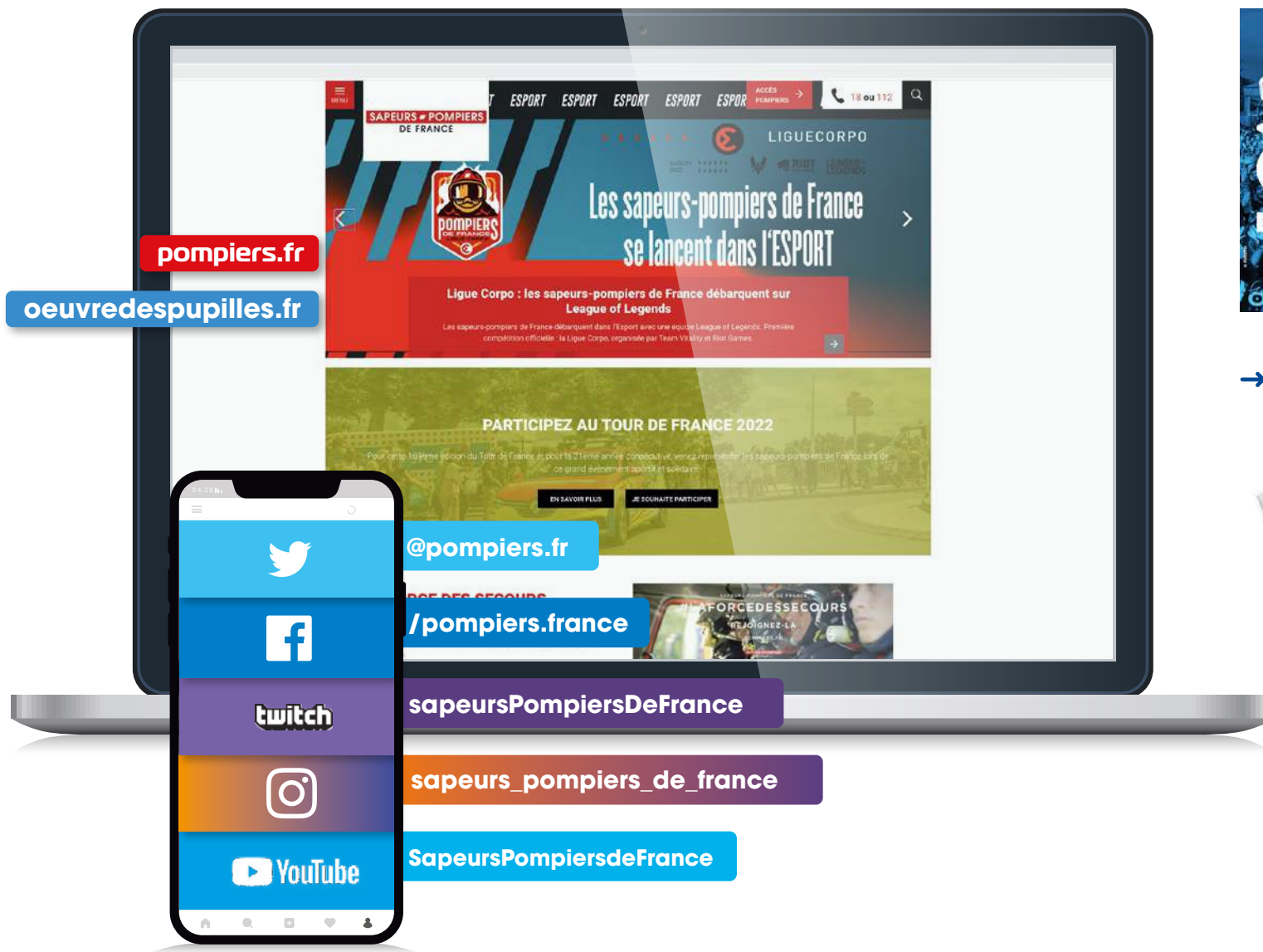
« Nous sommes pompiers de père en fils, résidants en Nouvelle Calédonie. Fin août 2022, nous apprenons que notre fils âgé de 25 ans doit subir une lourde chirurgie, à la suite d'un cancer découvert en juin 2022. Il doit pour cela être évasané à l'Institut Gustave Roussy, à Villejuif près de Paris, à 22000 km de son île natale pour une période d'environ 3 mois .

Une course contre la montre commence pour préparer ce déplacement. Toutes ces démarches ne sont pas faciles à effectuer rapidement, sans dates précises et surtout avec un cœur triste.

L'union des pompiers calédoniens a donc pris contact avec l'ODP qui nous a réservé un magnifique logement de type F3, gratuitement, du 7 au 30 septembre 2022 sans avoir de dates confirmées de notre départ. Nous ne pouvons que les remercier du fond du cœur . Cette aide nous a permis de vivre dans des conditions remarquables à Paris. Benoît est, aujourd'hui, en convalescence en Nouvelle Calédonie, il va de mieux en mieux et espère remonter dans un camion au plus vite ! »

08 RESTEZ CONNECTÉS

Suivez l'actualité en temps réel sur pompiers.fr et sur les réseaux sociaux sapeurs-pompiers de France.



→ En écoutant les podcasts **Cap'oral**



→ En lisant « **La petite revue** »





Plus de renseignements :

Maison des sapeurs-pompiers de France

32 rue Bréguet - 75011 Paris

Tél. : 01.49.23.18.18

